

Zone de Sensibilité Majeure pour l'aire de Gypaètes barbus de Gorges de la Daille



-  Réserve naturelle : survol interdit à moins de 2300m d'altitude
-  Toute activité à éviter du 1er novembre au 15 août
-  Toute activité bruyante dont le survol motorisé à moins de 1000m du sol à éviter du 1er novembre au 15 août

En cas de plafond nuageux bas, le passage des hélicoptères dans les Gorges de la Daille est alors toléré si aucun autre plan de vol n'est possible. Le risque de collision avec un Gypaète barbu est alors non négligeable

